

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-498

Objet : Patrimoine – Caserne de Gendarmerie de Saint Donat sur l'Herbasse – renouvellement du bail

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération est propriétaire d'un bien immobilier constitué de six logements et locaux de service et techniques désigné Gendarmerie de Saint Donat sur l'Herbasse située 1170 avenue Général de Gaulle à Saint Donat sur l'Herbasse ;

Considérant qu'il convient de renouveler le bail qui expire au 31 décembre 2025 :

DECIDE

Article 1 – D'accepter et signer le bail qui lie l'Etat à la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo pour l'usage des bâtiments accueillant la gendarmerie de Saint Donat sur l'Herbasse dans les conditions de renouvellement suivantes :

Durée du bail : 9 ans,

Point de départ : 1 janvier 2026,

Loyer annuel : 70 072€ hors charges révisable triennalement,

Préavis de résiliation par le locataire : 6 mois

Article 2 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé
électroniquement
par : Présidente
ArcheAgglo
Date et heure de signature

Date et heure de publication : 27/08/2026 14:27:50